

DIEC 3.02

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2026

Inscription Sportifs de Haut Niveau (SHN)

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2026, appartenant à l'une des catégories suivantes **au 1^{er} janvier 2025** :

- a) les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion,
- b) les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux,
- c) les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération,
- d) les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail,
- e) les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

NOM :

Prénom :

Spécialité sportive :

Fédération d'affiliation :

Etablissement :

Ville :

Classe : Première ☐ Terminale ☐

Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique ☐

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ☐ ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

Oui ☐ *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :*

☐ **Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales** (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

☐ **Epreuve d'EPS**, si forme ponctuelle en fin de terminale

Choisir une activité parmi les trois proposées :

☐ Demi-fond 800m ☐ Danse ☐ Tennis de table

Fait à

Le

Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal

Signature et tampon
du chef d'établissement

Annexe à retourner à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM
accompagnée du justificatif attestant de son statut

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
Enseignement EPS obligatoire		
Présence en cours	L'élève participe à tous les cours	L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives
Evaluation en contrôle continu	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
Examens		
Demandes d'aménagements	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
Modalités d'évaluation	3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)	2 CCF ou lieu de 3 ou EPO
Si évalué(e) en CCF	1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat : - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.	
	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive
	2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat - Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité - Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité	
	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.
Si évalué(e) en EPO		À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. Le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.